



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

République Française
Département de la Charente
Commune de Salles d'Angles
ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE – PROCÉDURE URGENTE
ROUTE BARREE
CHEMIN DU TIERÇON – VC 207

A R R Ê T É

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431 ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

En raison de l'effondrement d'une bâtisse en pierre, sur la Voie Communale n°207, chemin du Tierçon à Salles d'Angles ;

Afin d'assurer la sécurité publique ;

La Voie Communale n°207 est interdite à tout public, à partir de la date du présent arrêté jusqu'à nouvel ordre ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – À partir du 15 novembre 2023 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès à la Voie Communale n°207, chemin du Tierçon, est interdit à tout public, afin d'assurer la sécurité de celui-ci.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de la commune.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité de la Voie Communale.

ARTICLE 4 - MM. le Maire de la Commune,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 15 novembre 2023.



Le Maire,
 Marcel GERON